

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DIVERSES VOIES

NETTOYAGE DE LA CHAUSSEE, DES STATIONNEMENTS ET DES TROTTOIRS

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **du nettoyage des chaussées, des stationnements et des trottoirs** par **WEBUILD / NGE-GC** pour le compte de la **SGP**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur **Diverses Voies**.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Au droit des voies citées ci-dessous, le stationnement sera interdit des deux côtés pour tous les véhicules, y compris les riverains et cela pendant toute la durée du nettoyage de la chaussée, du stationnement et des trottoirs **tous les derniers vendredis de chaque mois**.

- **Rue des Sources** (entièrement)
- **Route de Montfermeil** (entre la rue Gustave Nast et la rue Marconi)
- **Rue du Tir** (entre la route de Montfermeil et le chemin du Sempin)
- **Rue Henri Becquerel** (entre le Chemin du Sempin et Chemin de la Guette)

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier de nettoyage.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 // II /10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **WEBUILD / NGE-GC** chargée du nettoyage, sous le contrôle de la **SGP** et des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN DES VOIES

Dans les diverses voies citées ci-dessous, l'entretien sera effectuée tous les jours ouvrés par une balayeuse avec une rampe HP à l'avant lié aux passages des camions du chantier du puits 603.

- **Chemin du Beauzet**

- Rue des Sources
- Route de Montfermeil
- Rue Edouard Manet
- Rue du Tir
- Rue de Derrière la Montagne
- Rue Henri Becquerel

ARTICLE 6 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables du 27 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l’entreprise, impérativement 48 heures avant le début du nettoyage.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d’agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d’Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- CA PVM, 5 cours de l’Arche Guedon, 77200 TORCY,
- STBC / TRANSDEV, 75 rue Gustave NAST, 77500 CHELLES,
- RATP, 54 quai de la Rapée, 75012 PARIS,
- ART 77, 1 rue des Raguins, 77128 VILLENNOY,
- NGE GC, Cellule Grand Paris, 70 rue Jean BLEUZEN, 92170 VANVES,
- WEBUILD, 9 rue des 3 Sœurs, 93420 VILLEPINTE,
- SOCIETE DU GRAND PARIS, 2 mail de la petite Espagne, CS10011, 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 20 janvier 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L’Adjoint

Affiché ou notifié le 25/01/23

Cet arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois